

NEWSLETTER

JUIN 2025

NUMÉRO 8

DANS CE NUMÉRO :

LE CSNP DE LOUDUN
LA DURÉE AVANT MISE AVANT STAGE
LES CONTRATS



“

**Créons du lien
et avançons
ensemble**

”



SEMAINE DES OUVRIERS Du 23 au 27 juin

UN BUFFET FROID
SERA PROPOSÉ
LE VENDREDI 27 JUIN DEVANT
LE PÔLE TECHNIQUE DE POITIERS
DE 12H À 13H



REJOIGNEZ-NOUS !



BRICE, PLOMBIER SPECIALISÉ EN ÉLECTROMÉNAGER

AU CHU DEPUIS 2011 ET À LA CNI DEPUIS 2021,
BRICE S'OCCUPE DE L'ENSEMBLE
DU MATERIEL ÉLECTROMÉNAGER
SUR LE SITE DE LA MILÉTRIE.
AVEC SON COLLÈGUE, ILS RÉALISENT
15 INTERVENTIONS PRÉVENTIVES
ET CURATIVES QUOTIDIENNES.
SENSIBLE À L'ÉCOLOGIE,
IL S'IMPLIQUE POUR TROUVER
DES PROCÉDÉS RESPECTUEUX
DE L'ENVIRONNEMENT.



CSNP DE LOUDUN



PAIEMENT DES HEURES MAJORÉES DE NUIT

Les agents des Centres de Soins Non Programmés (CSNP) et des urgences bénéficient du fait de la réglementation, d'un paiement majoré des heures de nuit.

Le syndicat CNI a obtenu la régularisation de ce paiement avec effet rétroactif depuis 2018.

DURÉE AVANT MISE EN STAGE

La durée de période avant mise en stage varie selon le grade.

En 2022, elle a été négociée entre la Direction et les syndicats ayant signés les accords Ségur (CNI, CFDT, CFTC).

Jusqu'à fin 2025 les durées selon les grades sont les suivantes :

IDE : Entre 24 et 28 mois

AS : Entre 24 et 28 mois

Adjoint Administratifs : entre 36 et 40 mois

Techniciens de Laboratoire : entre 24 et 28 mois

Sages-Femmes : un an après le recrutement

Manipulateurs radio : un an après le recrutement

Assistants du service social : en fonction des possibilités

Ergothérapeutes : en fonction des possibilités



CONTRATS

CONTRACTUEL (CDD/CDI) : Les différents renouvellements de contrat à durée déterminée peuvent se succéder sur une période maximale de 6 ans. Au-delà, vous pouvez faire votre demande de passage en CDI.

STAGIAIRE : Suite à un CDI, il peut vous être proposé une mise en stage pour intégrer la Fonction Publique Hospitalière. La durée de votre stage sera de douze mois pour un agent à temps complet.

Toute absence allonge votre période de stage selon un certain barème.

TITULAIRE : À l'issue du stage et de sa validation, la titularisation est effective. L'agent est titulaire de son grade mais pas de son poste.